



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-050-2026-06

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2026

Sommaire

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2026-06-18-00022 - Arrêté n° 2026-071-RRA portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des budgets opérationnels et unités opérationnelles des programmes 150, 163, 214, 219, 362, 348, 349 et 363 (7 pages)	Page 3
IDF-2026-06-18-00021 - Arrêté n° 2026-072-RRA portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme n° 214 (3 pages)	Page 11
IDF-2026-06-18-00020 - Arrêté n° 2026-073-RRA portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme Ecologie du Plan de relance (n° 362) (3 pages)	Page 15
IDF-2026-06-18-00019 - Arrêté n° 2026-074-RRA portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire sur les unités opérationnelles des programmes 150 et 231 (5 pages)	Page 19

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-06-18-00022

Arrêté n° 2026-071-RRA portant subdélégation
en matière d'ordonnancement secondaire des
budgets opérationnels et unités opérationnelles
des programmes 150, 163, 214, 219, 362, 348, 349
et 363



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2026-071-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des budgets opérationnels et unités opérationnelles des programmes n° 150, 163, 214, 219, 362, 348, 349 et 363

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R. 222-16-4, R 222-17, R. 222-20 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret no 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 31 janvier 2025 nommant M. Fabien OPPERMANN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2026-069-RRA du 16 juin 2026 portant délégation de signature au secrétaire général de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 22 septembre 2023 nommant Mme Roxane LAVERGNE dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 28 janvier 2025 portant affectation de M. Jacques de SURREL en tant que Directeur des affaires régionales et immobilières de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2026-06-15-00027 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2026-06-15-00028 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2026-06-15-00029 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale du 12 novembre 2025 portant nomination de M. Ludovic CAVALIER dans l'emploi de directeur régional académique des systèmes d'information de la région académique Ile-de-France ;

Vu le contrat en date du 31 juillet 2025 nommant M. Tuan LÊ MINH chef du service régional de l'immobilier de la région académique Ile-de-France à compter du 8 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant Mme Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu la décision ministérielle NOR MENF2036122S du 11 décembre 2020 par laquelle le responsable de programme nomme le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles des programmes « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) ;

Vu les décisions NOR MENF2033683S du 27 novembre 2020 et NOR MENV2406106S du 11 mars 2024 par lesquelles les responsables de programmes nomment le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable des unités opérationnelles des programmes « Jeunesse et vie associative » (n°163) et « Sports » (n°219) ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2036756S du 21 décembre 2020 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » ;

Vu la convention entre le ministère de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique d'Ile-de-France relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance publié le 27 avril 2021 au recueil des actes administratifs spécial n° IDF-059-2021-04 de la préfecture de région Ile-de-France ;

Vu la convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » du 18 janvier 2024 entre le la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

Vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2024 entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et la région académique Île-de-France relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;

Vu la convention de gestion du 15 juillet 2024 entre le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse et la région académique Ile-de-France relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2024 entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et la région académique Île-de-France relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;

Vu le contrat de transformation (Plan de transformation écologique de l'Etat pour des services publics écoresponsables) conclu le 1er juillet 2024 entre le secrétaire général du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et le délégué interministériel à la transformation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien OPPERMAN, secrétaire général de la région académique Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à Mme Roxane LAVERGNE, adjointe au secrétaire général de la région académique Île-de-France et à M. Jacques de SURREL, directeur des affaires générales et immobilières de la région académique Île-de-France à l'effet, sur les budgets opérationnels de programme ci-après, de recevoir et de mettre à disposition les crédits et les emplois ; répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ; procéder à l'ordonnancement secondaire :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150)
- « Jeunesse et vie associative » (n°163)
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)
- « Sports » (n°219) ;
- « France Relance – Ecologie » (n°362)
- « France Relance – Compétitivité » (n°363)

et de procéder à l'ordonnancement secondaire sur les unités opérationnelles ci-après :

- « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » (n°348)
- « Transformation publique » (n°349)

ARTICLE 2

Au sein de la direction des affaires générale et immobilières de la région académique, subdélégation de signature est donnée à Mme Camalassoundary POMPEE, chargée d'analyse budgétaire HT2 , à Mme Emma LEON, chargée d'analyse budgétaire HT2 et à M. Stéphane BAYIG, contrôleur de gestion des emplois et de la masse salariale, à l'effet, pour les crédits des budgets opérationnels de programme énumérés à l'article 1, de recevoir et de mettre à disposition les crédits et les emplois ; répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

Au sein de la direction des affaires générale et immobilières de la région académique, subdélégation de signature est donnée à Mme Camalassoundary POMPEE, chargée d'analyse budgétaire HT2 , à Mme Emma LEON, chargée d'analyse budgétaire HT2 et à M. Stéphane BAYIG, contrôleur de gestion des emplois et de la masse salariale, à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et de constater le service fait imputés sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214).

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ; à Mme Alexandra NOEL, adjointe à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ; à Mme Carole ANDRE-FOISSET responsable du pôle fonctions support , à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) dans les limites des crédits notifiés par le responsable d'unité opérationnelle et des attributions de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Subdélégation de signature à l'effet de constater les services faits imputés sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) dans les limites des crédits notifiés par le responsable d'unité opérationnelle et des attributions de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est donnée à Mme Alexandra NOEL, adjointe à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, ainsi qu'à :

- Mme Carole ANDRE-FOISSET, responsable du pôle fonctions support ;
- Mme Karène ROBICHON, gestionnaire financière ;
- Mme Ikraame MEHHEL, gestionnaire financière ;
- Mme Maryelle RIGAUD, gestionnaire financière.

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ; à Mme Alexandra NOEL, adjointe à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ; à Mme Carole ANDRE-FOISSET, responsable du pôle fonctions support, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les unités opérationnelles de la région académique des BOP régionaux « Jeunesse et vie associative » (n°163) et « Sport » (n°219).

Cette même subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Virginie THOBOR, responsable du pôle sport sur l'UO « Sport » (n°219) ;
- M. Farid MEBARKI, responsable du pôle jeunesse, engagement et SNU sur l'UO « Jeunesse et vie associative » (n°163) ;
- Mme Isabelle MARTIN, responsable du pôle formation-certification sur les UO « Sport » (n°219), et « Jeunesse et vie associative » (n°163) ;

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, subdélégation de signature à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et de certifier le service fait imputés sur les unités opérationnelles de la région académique des BOP régionaux « Jeunesse et vie associative » (n°163) et « Sport » (n°219) est donnée à Mme Alexandra NOEL, adjointe à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, ainsi qu'à :

- Mme Carole ANDRE-FOISSET, responsable du pôle fonctions support ;
- Mme Karène ROBICHON, gestionnaire financière ;
- Mme Ikraame MEHHEL, gestionnaire financière ;
- Mme Maryelle RIGAUD, gestionnaire financière ;
- Mme Edith ROQUEFORT, gestionnaire financière ;
- M. Julien BARRAUD, gestionnaire financier

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée à M Ludovic CAVALIER, directeur régional académique des systèmes d'information ; à Mme Isabelle TORDJMAN, adjointe au directeur régional académique des systèmes d'information en charge du pôle de Créteil ; à M. Dominique CAGNON, adjoint au directeur régional académique des systèmes d'information en charge du pôle de Paris ; à Mme Marielle LEROY, adjointe au directeur régional académique des systèmes d'information en charge du pôle de Versailles :

- à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) dans les limites des crédits notifiés par le responsable d'unité opérationnelle et des attributions de la direction régionale académique des systèmes d'information ;
- à l'effet de constater les services faits imputés sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) dans les limites des crédits notifiés par le responsable d'unité opérationnelle et des attributions de la direction régionale académique des systèmes d'information.

ARTICLE 6

Subdélégation de signature est donnée à M. Tuan LÊ MINH, chef du service régional immobilier, dans les limites de ses attributions, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les quatre unités opérationnelles du BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) dans les limites des crédits notifiés par le responsable d'unité opérationnelle et des attributions du service régional de l'immobilier.

Cette même subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de certifier les services faits imputés sur les quatre unités opérationnelles rattachées au BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) dans les limites des crédits notifiés par le responsable d'unité opérationnelle et des attributions du service régional de l'immobilier à :

- Mme Maria Silvia FUCILLI, cheffe du pôle de Paris-Créteil MOA ;
- Mme Halima PENEDA, adjointe au chef du pôle Paris-Créteil MOA ;
- M. Luigi PUCCI, adjoint au chef du pôle de Paris-Créteil MOA ;
- Mme. Karine TIETZ, cheffe du pôle de Versailles ;
- M. Laurent CHAVINIER, adjoint à la cheffe du pôle de Versailles.

ARTICLE 7

Subdélégation de signature est donnée à M. Tuan LÊ MINH, chef du service régional immobilier, dans les limites de ses attributions, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les quatre unités opérationnelles du BOP régional « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) dans la limite d'un montant de 2 000 000 € HT au titre des dépenses de fonctionnement (titre 3) et dans la limite d'un montant de 10 000 000 € HT au titre des dépenses d'investissement (titre 5) et d'opérations financières (titre 7).

Cette même subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les quatre unités opérationnelles du BOP régional « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) dans la limite d'un montant de 1 000 000 € HT au titre des dépenses de fonctionnement (titre 3) et dans la limite d'un montant de 5 000 000 € HT au titre des dépenses d'investissement (titre 5) d'opérations financières (titre 7) à :

- Mme Catherine SALANIE, cheffe du pôle de Paris-Créteil ESR ;
- Mme Maria Silvia FUCILLI, cheffe du pôle de Paris-Créteil MOA ;
- Mme Halima PENEDA, adjointe au chef du pôle Paris-Créteil MOA ;
- Mme Karine TIETZ, cheffe du pôle de Versailles ;
- M. Laurent CHAVINIER, adjoint à la cheffe du pôle de Versailles ;

ARTICLE 8

Subdélégation de signature est donnée à M. Tuan LÊ MINH, chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France, dans la limite de ses attributions, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses relatives au programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs », au programme 349 « Transformation publique », au programme 362 « Ecologie » et au programme 363 « Compétitivité ».

Cette même délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Catherine SALANIE, chef du pôle de Paris-Créteil ESR ;
- Mme Maria Silvia FUCILLI, cheffe du pôle de Paris-Créteil MOA ;
- Mme Karine TIETZ, cheffe du pôle de Versailles ;
- M. Laurent CHAVINIER, adjoint à la cheffe du pôle de Versailles ;

ARTICLE 9

L'arrêté n°2026-059-RRA du 4 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaires des budgets opérationnels de programmes n° 150, 163, 214, 219, 362 et 363 et les unités opérationnelles des programmes n°348 et 349 est abrogé.

ARTICLE 10

Le secrétaire général de la région académique Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18 juin 2026

La rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Julie BENETTI

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-06-18-00021

Arrêté n° 2026-072-RRA portant subdélégation
en matière d'ordonnancement secondaire sur le
programme n° 214



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2026-072-RRA portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme
« Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE, RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret no 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Julie BENETTI en qualité de rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 16 juillet 2024 portant nomination de Mme Isabelle PRAT en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision ministérielle NOR MENF2036122S du 11 décembre 2020 et par laquelle le responsable de programme nomme le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles des programmes « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 31 janvier 2025 nommant M. Fabien OPPERMANN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2026-069-RRA du 16 juin 2026 portant délégation de signature au secrétaire général de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 22 septembre 2023 nommant Mme Roxane LAVERGNE dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 28 janvier 2025 portant affectation de M. Jacques de SURREL en tant que Directeur des affaires régionales et immobilières de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2026-06-15-00027 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 15 mars 2022 portant nomination de M. Alexandre BOSCH en qualité de secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, à l'effet de signer toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » dans la limite de son enveloppe et dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à M. Fabien OPPERMANN, secrétaire général de la région académique Ile-de-France, Mme Roxane LAVERGNE, secrétaire générale adjointe de la région académique Ile-de-France et à M. Jacques de SURREL, directeur des affaires générales et immobilières de la région académique Île-de-France, dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à M. Alexandre BOSCH chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris, dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté subdélégation de signature est donnée à Mme Blandine MENDONÇA et Mme Gaëlle POTET, assistantes de direction au sein du cabinet de la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4 du présent arrêté, subdélégation de signature à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et de certifier le service fait à M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières de l'académie de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, au travers des seuls actes de validation CHORUS, par :

- Mme Marianne BICORNE, AAE ;
- M. Florent DI CARLO, AAE ;
- M. Jérôme BIHRY, SAENES ;
- Mme Daniela LOGIN, SAENES ;
- Mme Sandy LECLERC, SAENES ;
- Mme Feiza MEDJAHDI, SAENES ;
- Mme Florence NOTARIANNI, SAENES ;
- M. Gabriel DONNE, SAENES ;
- Mme Fanny GALMICHE, SAENES

ARTICLE 6 :

L'arrêté n°2026-062-RRA du 4 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214) est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 juin 2026

La rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Julie BENETTI

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-06-18-00020

Arre?te? 2026-073-RRA portant subde?le?gation
en matière d'ordonnancement secondaire sur le
programme Ecologie du Plan de relance (n° 362)



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2026-073-RRA portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme
« Ecologie » du Plan France Relance (n°362)

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE, RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret no 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Julie BENETTI en qualité de rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 16 juillet 2024 portant nomination de Mme Isabelle PRAT en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2026-06-15-00029 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 15 mars 2022 portant nomination de M. Alexandre BOSCH en qualité de secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris ;

Vu la décision en date du 31 juillet 2025 nommant M. Tuan LÊ MINH chef du service régional de l'immobilier de la région académique Ile-de-France;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, à l'effet de signer toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance dans la limite de son enveloppe, dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à M. Alexandre BOSCH chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris, dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation est donnée à Tuan LÊ MINH , chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France, à Mme Maria Sylvia FUCILLI, cheffe du pôle Paris - Créteil Maîtrise d'ouvrage, adjointe au chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France et à Mme Catherine SALANIE, cheffe du pôle Paris – Créteil Enseignement Supérieur et Recherche, adjointe au chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses relatives au programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, subdélégation de signature à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et de certifier le service fait à M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières de l'académie de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, au travers des seuls actes de validation CHORUS, par :

- Mme Marianne BICORNE, Adjointe chef de division ;
- M. Florent DI CARLO, Chef du bureau du suivi budgétaire des BOP académique et du contrôle interne comptable ;
- M. Jérôme BIHRY, SAENES ;
- M. Laurent CHEKOUN, SAENES ;
- M. Charles CHICOT, SAENES ;
- Mme Daniela LOGIN, SAENES ;
- Mme Fanny GALMICHE, SAENES ;
- Mme Sandy LECLERC, SAENES ;
- Mme Feiza MEDJAHDI, SAENES ;
- Florence NOTARIANNI, SAENES ;
- Mme Aurélie OBITZ, SAENES ;
- Mme Julienne THRASIBULE, Adjointe chef de bureau - Frais de déplacement et bourses de l'enseignement supérieur
- M. Gabriel DONNE, SAENES ;
- Mme TANDIA AISETOU, AAE

ARTICLE 5 :

L'arrêté n°2026-065-RRA du 11 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme « écologie » de la mission « Plan de relance » (n°362) est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 juin 2026

La rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Julie BENETTI

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-06-18-00019

Arre?te? n° 2026-074-RRA portant
subde?le?gation en matière d'ordonnancement
secondaire sur les unités opérationnelles des
programmes 150 et 231



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2026-074-RRA portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire sur les unités opérationnelles des programmes
« Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) et « Vie étudiante » (n°231)

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret no 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Julie BENETTI en qualité de rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 16 juillet 2024 portant nomination de Mme Isabelle PRAT en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision ministérielle n°ESRF2036756S du 21 décembre 2020 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 150 ;

Vu la décision ministérielle n° ESRF1900302S du 9 décembre 2019 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 231 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2026-06-15-00027 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2026-06-15-00030- 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 15 mars 2022 portant nomination de M. Alexandre BOSCH en qualité de secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris ;

Vu la décision en date du 31 juillet 2025 nommant M. Tuan LÊ MINH chef du service régional de l'immobilier de la région académique Ile-de-France à compter du 8 septembre 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat sur l'unité opérationnelle 0150-CENT-PARI et sur l'unité opérationnelle 0231-CENT-PARI.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PRAT, subdélégation de signature est accordée à M. Alexandre BOSCH, secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris, dans la limite des attributions du service régional.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation est donnée à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle 0150-CENT-PARI à Mme Stéphanie MECHINE, cheffe du service des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale et les dépenses relatives au conseil médical de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation imputés sur les titres 2 et 3 de la loi du 1^{er} août 2001.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie MECHINE, cheffe du service des affaires médicales et sociales, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent arrêté sera exercée par Mme Karine LAFFONT, adjointe à la cheffe de service et chef du secrétariat du conseil médical ministériel (2^{ème} section) dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation est donnée à M. Tuan LÊ MINH, chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France, à Mme Maria Silvia FUCILLI, cheffe du pôle Paris - Créteil Maîtrise d'Ouvrage, adjointe au chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France et à Mme Catherine SALANIE, cheffe du pôle Paris - Créteil Enseignement Supérieur et Recherche, adjointe au chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle 0150-CENT-PARI et sur l'unité opérationnelle 0231-CENT-PARI, dans la limite d'un montant de 750 000 € au titre des dépenses de fonctionnement (titre 3) et dans la limite d'un montant de 5 000 000 € au titre des dépenses d'investissement (titre 5) et au titre des dépenses d'opérations financières (titre 7).

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation est donnée à M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire, dans la limite des attributions de la division des établissements et de la vie universitaire (DEVU), à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion des bourses d'enseignement supérieur relevant de l'unité opérationnelle 0231-CENT-PARI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire, délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent article est exercée par Mme Pénélope SYPHENGPHET, responsable du bureau de la Vie Universitaire, dans les limites des attributions de la division.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation est donnée à M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, dans les limites des attributions de la division des affaires financières (DAF) et sur l'unité opérationnelle 0150-CENT-PARI et sur l'unité opérationnelle 0231-CENT-PARI, à l'effet de signer :

- Les engagements juridiques,
- Les certifications du service fait,
- Les demandes de paiement,
- Les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi du 1^{er} août 2001.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent article sera exercé par :

- Mme Marianne BICORNE, Adjointe chef de division
- M. Florent DI CARLO, Chef du bureau du suivi budgétaire des BOP académique et du contrôle interne comptable ;
- M. Charles CHICOT, Chef de bureau - Frais de déplacement - congés bonifiés - bourses enseignement supérieur ;
- Mme Aïsetou TANDIA ;
- Mme Julienne THRASIBULE, Adjointe chef de bureau - Frais de déplacement et bourses de l'enseignement supérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent article est exercée, au travers des seuls actes de validation CHORUS, par :

- | | |
|---|--|
| - Mme Marianne BICORNE, Adjointe chef de division ; | - Mme Sandy LECLERC, SAENES ; |
| - M. Florent DI CARLO, Chef du bureau du suivi budgétaire des BOP académique et du contrôle interne comptable ; | - ; Mme Feiza MEDJAHDI, SAENES ; |
| - M. Jérôme BIHRY, SAENES ; | - Florence NOTARIANNI, SAENES ; |
| - M. Laurent CHEKOUN, SAENES ; | - Mme Aurélie OBITZ, SAENES ; |
| - M. Charles CHICOT, SAENES ; | - Mme Julienne THRASIBULE, Adjointe chef de bureau - Frais de déplacement et bourses de l'enseignement supérieur |
| - Mme Daniela LOGIN, SAENES ; | - M. Gabriel DONNE, SAENES ; |
| - Mme Fanny GALMICHE, SAENES ; | - Mme Aïsetou TANDIA, AAE ; |

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation est donnée à M. Christian ANTHERAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, sur l'unité opérationnelle 0150-CENT-PARI, à l'effet de signer les actes d'engagement et de mandatement des dépenses relatifs au budget de fonctionnement courant, aux bons de commande et la constatation du service fait, des différents sites du rectorat (logistique, fourniture, matériel, sécurité et entretien, et organisation des concours ITRF, imputés sur le titre 3 des crédits du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHERAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, délégation de signature qui lui est donnée au titre du présent article est exercée par M. Nicolas PERREAU, ingénieur d'études, en qualité d'adjoint au chef de la division de l'intendance et de la logistique, dans les limites des attributions de la division.

ARTICLE 8

L'arrêté n°2026-064-RRA du 11 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre du budget opérationnel de programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire », de l'unité opérationnelle 231 « Vie étudiante » est abrogé.

ARTICLE 9

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 juin 2026

La rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Julie BENETTI